

**ARRÊTÉ (CJ-PDT-2020-41) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'avis par lequel la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, réunie en sa séance 26 novembre 2015, s'est prononcée en faveur de la désignation aux fonctions de Directeur de l'ED 480 Ecole Doctorale Montaigne-Humanités de M. Sandro Landi, Professeur des Universités, pour la période quinquennale 2016-2020,*

*Vu l'arrêté du 23 février 2016 portant nomination de M. Sandro Landi aux fonctions de Directeur de l'ED 480 Ecole Doctorale Montaigne-Humanités de M. Sandro Landi, Professeur des Universités, pour la période quinquennale 2016-2020,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sandro Landi, Directeur de l'Ecole Doctorale (ED) Montaigne Humanités, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires intéressant l'école doctorale, les actes suivants, relatifs à la scolarité des doctorants:

- formulaire exonération de droit d'inscription ;
- formulaire de remboursement ;
- certificats administratifs ;
- charte des thèses ;
- dérogations de thèse ;
- abandons de thèse ;
- radiations de thèse ;
- suspensions de thèse
- imprimés de co-encadrement de thèse ;
- conventions de cotutelles de thèse et avenants ;
- avis de commissions d'admissions :
  - relatifs aux contrats doctoraux ;
  - relatifs aux inscriptions en thèse ;
- lettre d'engagement (ex : CiFRE) ;
- demandes de participation financière ;
- campagnes de mobilité internationale ;
- formulaire de demande de soutenance ;
- attestation de réussite au diplôme.

**Article 2:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3:**

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université

**Article 4:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 5:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

**Article 6:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 29 mai 2020.



Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne

Lionel LARRÉ.

Publié le:

**29 MAI 2020**

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

**29 MAI 2020**

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.